



**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 JUN 2012 A 20 H 00**

Secrétaire de Séance Béatrice CAVROIS

**Présents :** Mmes, MM. HECQ, DURIEZ, LORENC, AVERLANT, ARGUILLERE, DUPUIS, PARENTY, DEFLANDRE, NIVEL, CANDELIER, HESPELLE, CAVROIS, DUMAINE, DUWEZ, JOLY

**Excusés :** M. LEGRAIN (pouvoir M. PARENTY), Melle FRASER (pouvoir M. HECQ), M. SALIK (pouvoir Melle CAVROIS), M. BUSSY (pouvoir Mme ARGUILLERE)

Secrétaire de séance : Melle CAVROIS

Avant de démarrer le conseil, M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : 15.000,00 € pour les réseaux informatiques et les postes de l'école élémentaire.

En effet, lors du conseil d'école qui s'est déroulé le 19 juin, la commune a été rappelée à ses compétences obligatoires par les enseignants, en raison des difficultés à faire passer le Bii pour les élèves pour cause de matériel défectueux.

Il est vrai que nous sommes un peu à la traîne de ce côté. Nous devons donc faire cet effort financier, pour la rentrée scolaire.

Melle CAVROIS demande si nous ne pouvons pas récupérer du matériel comme nous avons déjà pu le faire. M. le Maire lui répond que malheureusement il s'agit alors souvent de matériel obsolète.

Chaque classe de grands aura 4 ordinateurs, la volonté des enseignants étant de pouvoir surveiller les groupes de travail sans avoir de délocalisation. Le montant de 15.000,00 € sera repris dans la décision modificative.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - M. LE MAIRE**

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2012. (*changer la date pour les émargements sur le registre*)

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	12	14	14	0	0

M. le Maire prend ensuite la parole pour rappeler que par arrêté en date du 10 février 2012, M. le Préfet du Pas-de-Calais a notifié à chacune des communes membres de l'actuelle Communauté Urbaine d'Arras, de la Communauté de Communes de l'Artois et des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-Sur-Cojeul de la Communauté de Communes du Sud Arrageois le projet de périmètre de la future Communauté Urbaine. Il convient maintenant, conformément aux prescriptions préfectorales reçues en leur temps, de préciser les différentes modalités que nous pourrions retenir s'agissant du fonctionnement du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui sera ainsi créé. Tel est l'objet des délibérations qui suivent et qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

**2. DENOMINATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE - M. LE MAIRE**

S'agissant du nom de la future Communauté Urbaine d'Arras, il est proposé d'adopter la dénomination suivante : « Communauté Urbaine d'Arras ».

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	12	14	14	0	0

**3. SIEGE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE - M. LE MAIRE**

Compte tenu du transfert de l'ensemble des services administratifs et techniques de la Communauté Urbaine d'Arras à la Citadelle, il est proposé que le siège de ce nouvel établissement public soit désormais fixé à cet endroit. Le siège de la Communauté Urbaine d'Arras sera donc libellé de la manière suivante :

« Communauté Urbaine d'Arras - La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex ».

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	12	14	14	0	0

**4. MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES DU LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE - M. LE MAIRE**

Le législateur a prévu, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, que la représentation des communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale puisse être fixée librement.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'assurer une représentation proportionnée de chaque commune, notamment eu égard à son poids démographique, il vous est proposé la représentation suivante :

COMMUNE	REPARTITION DES SIEGES
Arras	32
Achicourt	6
Saint-Laurent-Blangy	4
Dainville	4
Saint-Nicolas-Les-Arras	4
Beaurains	3
Sainte-Catherine-Les-Arras	2
Anzin-Saint-Aubin	2
Marcœuil	2
Agny	1
Neuville-Saint-Vaast	1
Tilloy-Les-Mofflaines	1
Bailleul-Sire-Berthoult	1
Thélus	1
Fampoux	1
Feuchy	1
Wailly-Les-Arras	1
Mont-Saint-Eloi	1
Athies	1
Beaumont-Les-Loges	1
Roclincourt	1
Wancourt	1
Willerval	1
Mercatel	1
Monchy-Le-Preux	1
Gavrelle	1
Farbus	1
Boisleux Au Mont	1
Neuville-Vitasse	1
Acq	1
Hénin-sur-Cojeul	1
Ecurie	1
Boiry-Becquerelle	1
Guémappe	1
Etrun	1
Boyelles	1
Boisleux Saint Marc	1
Saint-Martin-Sur-Cojeul	1
Héninel	1
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>

M. le Maire propose d'entériner de suite les représentants au Conseil communautaire en conservant les membres désignés jusqu'à présents : M. le Maire et M. LEGRAIN.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	12	14	14	0	0

Mmes ARGUILLERE et HESPELLE arrivent à 20H15. 14 présents et 18 votants.

5. FORMALISATION DES COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS - M. LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives pouvant être exercées par la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il vous est proposé de dire qu'elles seront les suivantes :

**I - PLANIFICATION URBAINE ET AMENAGEMENT :**

1. Chartes intercommunales de développement et d'aménagement (compétence obligatoire)
2. Constitution de réserves foncières pour les actions communautaires, les conseils municipaux devant être saisis pour avis (compétence obligatoire)
3. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC), pour autant que celles-ci concernent des opérations relevant des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras (compétence obligatoire)
4. Actions de réhabilitation d'intérêt communautaire (compétence obligatoire)
5. Prise en considération de programmes d'aménagement d'ensemble ou de tout dispositif de financement des équipements publics de la CUA s'y substituant ou s'y ajoutant et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme (compétence obligatoire)
6. Elaboration d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) (compétence facultative initialement rédigée de la manière suivante : « Elaboration de Zones de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) », la loi Grenelle II ayant remplacé les ZPPAUP par les AMVAP).

**II - URBANISME :**

1. Schéma de cohérence Territoriale dont avis sur les projets de création et d'extension de zones d'activité commerciale d'intérêt communautaire telles que reprises sur une délibération dédiée (compétence obligatoire)
2. Plans Locaux d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu (compétence obligatoire)

**III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

1. Actions de développement économique dont actions de promotion du tourisme communautaire (compétence obligatoire)
2. Création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire telles que reprises sur une délibération dédiée (compétence obligatoire)
3. Emploi, Insertion et Formation professionnelle (compétence facultative)
  - ✓ Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle (compétence facultative)
  - ✓ Soutien à l'action locale pour l'emploi, pour satisfaire les besoins des habitants et des employeurs, en concourant au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, en menant des actions d'information sur l'évolution de l'emploi et des métiers, sur l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les entreprises (compétence facultative)
  - ✓ Etudes et opérations tendant à favoriser l'appui pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés (compétence facultative)
  - ✓ Partenariat avec les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (Etat, Région, Département, mission locale de l'arrageois, Artois Emploi Entreprises, l'AFPA, l'AFP21, Arras Initiative, ... la CCI, la chambre des

métiers, la chambre d'agriculture, Pôle Emploi, tout organisme associatif concerné...) visant à fédérer les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, en s'adressant à la fois aux chercheurs d'emploi, aux employeurs potentiels et aux salariés (compétence facultative)

- ✓ Veille sur la cohérence des actions développées sur le territoire en matière d'emploi, d'insertion et de formation (compétence facultative)

Cette compétence a été réécrite pour tenir compte du croisement des libellés antérieurs CUA/CCA.

4. Centre de Formation des Apprentis (CFA) SAVARY (compétence facultative)
5. Atelier Protégé de la Région d'Arras (APRA) (compétence facultative)
6. Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit (compétence facultative)

#### IV - DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE URBAINE :

1. Eau, vente d'eau potable, y compris au profit des communes se trouvant hors du périmètre de la communauté urbaine, quand le conseil communautaire le décide (compétence obligatoire)
2. Assainissement, à l'exclusion de l'assainissement pluvial hors voiries d'intérêt communautaire telles que définies ci-après et de l'hydraulique agricole (compétence obligatoire)
3. Ordures ménagères et assimilés : Il est précisé ici que, dans le cadre de la coopération intercommunale, la communauté urbaine pourra assurer le ramassage des ordures ménagères pour des communes et leur groupement se situant hors de son périmètre. (compétence obligatoire)
4. Environnement : (compétence facultative)
  - 4-1 Trame Verte et Bleue - Aménagements sur opérations d'intérêt communautaire (compétence facultative)
  - 4-2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (compétence facultative)
  - 4-3 Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération (compétence facultative)
  - 4-4 Mesures sur la qualité de l'air (compétence facultative)
  - 4-5 Elaboration de schémas mettant en évidence les zones à risque (cavités souterraines, inondations et explosions) (compétence facultative)
  - 4-6 Information et sensibilisation du public sur le développement durable et sur l'environnement et sa protection (compétence facultative)
  - 4-7 Création de sentiers et de pistes cyclables (compétence facultative)
  - 4-8 Gestion du bois départemental de Marœuil, le cas échéant par convention (compétence facultative)

Cette compétence reprise dans les statuts de la CCA au titre de ses compétences facultatives ne figure pas dans les statuts actuels de la CUA.

5. Entretien des bouches d'égout (compétence facultative)
6. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie y compris création, gestion et aménagement de réseaux de chaleur nouveaux (dont chaufferies centrales), avec reprise des installations gérées jusqu'alors par les communes (compétence facultative)
7. Gestion, entretien et exploitation du domaine public fluvial qui pourrait être transféré, y compris dans le cadre d'une expérimentation (compétence facultative)

#### V - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS :

1. Plan de Déplacement Urbain (compétence obligatoire)

2. Voiries d'intérêt communautaire (y compris leur assainissement pluvial) : (compétence obligatoire)
  - Voiries reprises sur une liste faisant l'objet d'une délibération spécifique ;
  - Accotements de routes départementales ou nationales ;
  - Voiries d'accès aux zones d'activités communautaires.
3. Parkings de délestage liés au plan de déplacement urbain (compétence obligatoire)
4. Transports urbains de voyageurs (compétence obligatoire)
5. Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) (compétence facultative)
6. Service de secours et de lutte contre l'incendie : versement du contingent (compétence obligatoire)
7. Poteaux, bouches d'incendie et citernes, sous réserve des dispositions du chapitre IV du Titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (compétence obligatoire)
8. Crématorium (compétence obligatoire)
9. Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national dont marché aux bestiaux (compétence obligatoire)

## VI - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE :

### 1. Habitat :

1-1 Programme Local de l'Habitat (compétence obligatoire) ;

1-2 Equilibre Social de l'Habitat sur le territoire communautaire (compétence facultative) :

- a) Observatoire du logement (compétence facultative)
  - b) Politique de peuplement pour favoriser la mixité sociale et l'accès au logement ou relogement des personnes défavorisées (compétence facultative)
  - c) Création, aménagement des zones d'habitations suivantes (compétence facultative) :
    - Nouvelles résidences (Saint-Laurent-Blangy - Saint-Nicolas-Les-Arras)
    - Val de Scarpe I (Arras - Saint-Laurent-Blangy)
    - Coteaux d'Hervin (Saint-Laurent-Blangy)
    - Sites de Défense (Arras)
    - Secteur Broussais Hippodrome (Dainville)
    - Secteur Université (Arras - Tilloy-les-Mofflaines)
    - Secteur Petite Vitesse (Arras - Achicourt)
    - Val de Scarpe II (Arras - Saint-Laurent-Blangy)
    - Zone de la Plaine (Arras - Beaurains)
    - Tricart / France Mélasse (Arras - Saint-Nicolas-Les-Arras)
    - Mory rue Raoul Briquet (Saint-Nicolas-Les-Arras)
    - Forge aux Fers / Vigala (Saint-Nicolas-Les-Arras)
    - Zone du Belloy (Achicourt)
- Cette liste devra probablement être revue.**
- d) Acquisition et exploitation de terrains et de bâtiments en vue de la mise en œuvre de la compétence habitat de la CUA (compétence facultative)
  - e) Financement du logement : subventions et garanties d'emprunt pour la construction de logements en location et accession sociales, pour l'amélioration de l'habitat, pour la résorption de l'habitat insalubre et pour les investissements et le fonctionnement des centres et des foyers d'hébergement (compétence facultative)
  - f) Actions d'information et d'accompagnement contribuant à l'accès et au maintien dans un logement, notamment pour les personnes défavorisées (compétence facultative)

- g) Actions d'information et de conseil favorisant les initiatives en matière de construction et d'amélioration de l'habitat (compétence facultative)

1-3 Habilitation de recevoir par l'Etat délégation des aides à la pierre, Fonds de solidarité logement communautaire, Délégation du contingent préfectoral (compétence facultative)

2. Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 3° et 5° du I) et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété de ces locaux est transférée, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé (compétence obligatoire)
3. Lycées et collèges : Il est précisé qu'il s'agit d'abord de mise à disposition de terrains concernant les constructions des lycées, ensuite de la poursuite des règlements et encaissements selon l'ancienne réglementation pour les collèges (compétence obligatoire)
4. Université : Mise à disposition de terrains concernant les constructions de l'université (compétence facultative)
5. Installations sportives relevant des établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement supérieur (compétence obligatoire)
6. Accueil des gens du voyage (compétence facultative)
7. Politique de la Ville (compétence facultative) :
  - a) Animation des dispositifs contractuels de développement social urbain, de rénovation urbaine, d'insertion sociale et professionnelle (compétence facultative)
  - b) Financement d'investissements liés à la rénovation urbaine (compétence facultative)
8. Politique de prévention de la délinquance et de sécurité et financement d'actions spécifiques à l'échelon de l'ensemble des communes, y compris l'animation (compétence facultative)
9. Actions de promotion de la santé concernant la population communautaire dans son ensemble (compétence facultative)
10. Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux (compétence facultative)

#### VI - AUTRES :

1. Pôle Nautique du Parc du Val de Scarpe (compétence facultative):
  - Centre aqualudique
  - Stade d'eaux vives
  - Bassin d'eaux plates
2. Gestion d'un Centre des sciences et des techniques agricoles et agro-alimentaires - Cité nature (compétence facultative)
3. Gestion du site « Terres en Fête » (compétence facultative)
4. Aménagement d'une aire de camping (compétence facultative)
5. Services d'aide (conseils, montage de dossier, suivi de travaux...) aux communes membres, selon conventions particulières (compétence facultative)
6. Conclusion avec des communes membres et/ou des collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire (compétence facultative)

**NOTA : la compétence « Ecole supérieure des Métiers d'Art » n'est plus mentionnée, le Conseil de Communauté ayant délibéré pour la fermeture de cet établissement.**

M.le Maire informe les membres présents que sa délégation lui a été rendue par le Président de la CUA mais avec la compétence NTIC.

D'autre part, suite à la réunion de la CUA hier soir, la montée en débit pour les communes de la CUA sera prise en charge intégralement par la CUA.

Attention cependant : un constat de carence va être fait par la CUA et il faudra ensuite veiller à ce que les règles du CMP soient respectées.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	14	16	16	0	0

#### 6. LOI RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE - M. PARENTY

M. PARENTY expose à l'assemblée que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 institue dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, une majoration de 30% des possibilités de construction ou d'agrandissement des bâtiments à usage d'habitation, telles qu'elles résultent des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation du sol fixées par ce document.

Cette majoration s'appliquerait d'office à compter du 21 décembre 2012, si la Communauté Urbaine d'Arras, qui a compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ne se prononce pas avant cette date, par une délibération contraire qui ne peut intervenir qu'après une procédure d'information et de consultation du public.

Il rappelle que le P.L.U de la Commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN approuvé en 2004 et modifié en 2007 fait actuellement l'objet d'une procédure de révision en phase de finalisation, le projet de plan de zonage venant d'être adopté par le conseil communautaire et l'enquête publique devant prochainement se dérouler pour être opposable en février 2013.

Il indique d'autre part que dans le cadre des études et réflexions, une large concertation a été menée tout au long de la procédure et a abouti à des choix assumés par les élus et validés par les personnes publiques associées.

La remise en cause, de manière générale et uniforme des choix opérés en matière de gabarits, hauteurs ou emprises au sol des constructions apparaîtrait d'autant moins compréhensible pour la population que la portée et l'efficacité d'une éventuelle majoration sont très incertaines, les capacités maximales de constructibilité étant très rarement utilisées.

Il rappelle également les débats intervenus dans le cadre du SCOT « Grenelle » qui ont conduit à adopter des objectifs de densités adaptés aux spécificités des différentes échelles géographiques du territoire communautaire.

Cette majoration telle qu'elle est proposée risque en outre d'avoir des impacts négatifs au niveau de la protection et de la mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers et d'éventuels recours contentieux des riverains.

Au regard de ces considérations, il apparaît que l'application d'une telle augmentation des possibilités de construction est inadaptée et n'est pas souhaitable sur le territoire communal, et il propose à l'assemblée de solliciter de la Communauté Urbaine d'Arras le rejet de l'application de cette mesure.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	14	18	18	0	0

#### 7. VALIDATION DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS - M. LEGRAIN

En l'absence de M. LEGRAIN qui représentait M. le Maire au SESDRA lors du comité syndical du SESDRA, c'est M. PARENTY qui présente le dossier.

Le comité Syndical du Syndicat d'Etudes du SCOT de la Région d'ARRAS s'est réuni le jeudi 31 mai 2012 pour voter l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'ARRAS.

Ce plan fixe les règles du plan d'urbanisme pour les 20 ans à venir, avec un rapport de présentation sur les différentes zones aménagées ou aménageables sur le territoire de la CUA.

Le document d'orientation et d'objectif qui en sortira aura une valeur prioritaire sur les différents PLU locaux de la CUA qui devront respecter ses règles.

Nous sommes, en terme de délais aux 2/3 de la procédure globale sur la mise en place de ce SCoT. Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce celui-ci. (voir annexe - le dossier complet est disponible en mairie, au service

urbanisme.

M. PARENTY précise que de nombreux points de ce dossier sont intéressants à consulter, notamment en ce qui concerne le plan de déplacement qui sera applicable sur le territoire.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose aux membres présents de consulter le dossier complet via une copie du CD qui comprend tous les fichiers.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

#### 8. EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'ETE - M. LORENC

Les vacances d'été représentent une période au cours de laquelle de nombreux agents font valoir leurs droits à congés. Afin de permettre la bonne continuation des services tout en permettant à de jeunes Anzinois de travailler pour gagner un peu d'argent, M. LORENC propose de mettre en place les emplois saisonniers suivant pour l'été 2012 :

Services Techniques : 8 postes à 35h00 sur 2 semaines chacun - Services Administratifs : 2 postes à 35h00 sur 4 semaines chacun.

En sachant qu'il n'y a que des Anzinois dans les personnes retenues.

Habituellement nous prenons 4 saisonniers pour 1 mois chacun. Devant le flux des demandes, M. LORENC propose de diviser en 8 fois 2 semaines pour répondre aux souhaits de chacun. Il appuie sur le côté **pédagogique de ce programme qui donne aux jeunes un regard citoyen sur le travail de la commune et de ses employés.**

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

#### 9. DECISION MODIFICATIVE - MME DUPUIS

Mme DUPUIS informe les membres que les paiements concernant l'architecte pour la médiathèque doivent être affectés au chapitre 20 tant que les travaux n'ont pas commencé. Il y a lieu d'autre part d'augmenter le montant prévu pour les travaux en régie. Elle propose donc les modifications suivantes au BP 2012 :

**Investissement :**

Chapitre 21

- article 20312 réduction de dépenses pour 45.000,00 €
- article 2183 augmentation des dépenses pour 15.000,00 €

Chapitre 20

- article 2031 augmentation des dépenses pour 20.000,00 €

Chapitre 040

- article 2313 augmentation des dépenses pour 10.000,00 €

**Fonctionnement :**

Chapitre 042

- Article 722 : augmentation des recettes pour 10.000,00 €

Chapitre 67

- article 6714 augmentation des dépenses pour 10.000,00 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

#### 10. REMBOURSEMENT DE CREANCES - MME DUPUIS

Mme DUPUIS informe les membres que divers chèques de remboursement doivent être validés pour pouvoir être affectés aux recettes de la commune, pour un total de 2029,04 €.

- un remboursement d'EdF pour 95.73 € en date du 17 avril 2012 pour trop perçu
- un remboursement de la MAIF pour 38.27 € concernant le plan communal qui se

trouvait dans le panneau d'affichage accidenté rue du 8 mai 1945, référencé F120091446H 0 SV 621

- Assurances Sécurité pour 1112.28 € pour la clôture du dossier contre M. WECH n°20110954
- Assurances Sécurité pour 304,22 € pour la clôture du dossier 20110726 concernant des bris de fenêtres à la salle des fêtes
- France télécom pour 478.54 € pour un double paiement.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

**11. RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS DE L'ABBAYETTE, VERT-VILLAGE, RUE DU MONT ROBETTE ET SOTRANORD RUE DE LA CENSE - M. PARENTY**

Monsieur PARENTY informe les membres présents qu'afin de régulariser au regard des administrés les situations des voiries précitées, dont la commune prend en charge les coûts de fonctionnement et d'investissement, il y aurait lieu de procéder à la rétrocession au domaine public de ces dernières. Il propose donc aux membres présents d'entamer cette procédure qui, suivant les zones concernées à la création des lotissements, feront ou non l'objet d'une enquête publique.

Question : M. NIVEL demande quels sont les travaux qui ne sont pas terminés rue de la Cense.

Réponse : Les travaux de finition sur la maison du coin et le constructeur ne peut être mis en demeure plus avant car il a été mis en liquidation.

D'autre part, M. DURIEZ a appris ce matin qu'une aire de jeux était prévue sur le site. L'emplacement est bien réservé sur le site mais il n'y a rien dessus.

M. PARENTY a déjà effectué des recherches. Il reprend le dossier.

M. LORENC demande à ce que les terres de la maison sur le coin soient consolidés. M. DURIEZ précise que c'est en cours car les terres se ravinent et posent problème pour les 3 lots libres qui sont en face.

M. NIVEL réclame les graviers qui doivent être posés devant son domicile pour éviter la dégradation de sa bordure et de son trottoir. M. DURIEZ explique qu'un travail de fond est nécessaire pour consolider l'espace concerné et qu'il faut attendre les travaux de Fontana afin de ne pas devoir les refaire ultérieurement.

M. NIVEL fait remarquer qu'avec les contraintes liées à la modification du PLU, ces derniers ne verront pas le jour avant 2 ans et que cela semble disproportionné. Après débat, le remblaiement sera donc effectué.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

**12. VENTE DE LA PARCELLE AD 111 POUR 2136 m<sup>2</sup> - M. PARENTY**

Monsieur PARENTY expose aux membres présents que dans le cadre du projet de lotissement qui doit être réalisé par la société NACARAT à l'emplacement de l'ancien tennis d'ARRAS (qui va migrer vers les grandes prairies en juin 2013), 29 maisons sont prévues sur cette surface.

Il y aurait lieu de prendre une délibération de principe pour la vente de la parcelle AD 111 pour 2136 m<sup>2</sup> (qui appartient à la mairie) et qui permettra à ce lotissement d'avoir un accès de sortie pour une voirie prévue à sens unique depuis l'Abbayette vers la rue du Château.

Cependant, en plus de la voirie, 22 places de parking seront réalisées par NACARAT et le tout (voirie + places de stationnement) doit être rétrocédé à la mairie en fin d'opération.

Au regard des travaux qui doivent être réalisés par NACARAT (aménagement de 22 places de parking) estimés à 55.000,00 € en sus de la nouvelle taxe sur les stationnements aériens, les investisseurs nous demandent d'établir un prix à 35.000,00 € pour équilibrer leur opération.

France Domaine a estimé la parcelle à 100.000,00 €.

En tenant compte des raisons exposées ci-dessus, nous proposons de fixer le prix de vente à 90.000,00 € puisque nous pouvons justifier 10% de baisse du prix mais guère plus.

Par contre l'opérateur souhaite nous rétrocéder ensuite la voirie et les parkings pour la somme de 55.000,00 €. Cela pourrait être inscrit dans la convention de rétrocession de voirie qui est

nécessaire pour le dépôt du permis de lotir. Quand on regarde le coût des travaux + le coût des taxes afférentes, cela me semble correct mais je voulais confirmation de votre part que le procédé n'a rien d'illégal. En effet, la vente de cette parcelle sur laquelle nous envisagions de réaliser les travaux pour des places de stationnement qui nous font cruellement défaut au niveau de la mairie nous reviendra ainsi beaucoup moins cher et sans cette sortie sur la rue du château, le programme de NACARAT ne peut se faire et la commune d'ARRAS perdrait + de 600.000,00 €.

Il me faudra donc prendre 2 délibérations : 1 pour la vente à 90.000,00 € et une seconde pour la rétrocession de la voirie dans le cadre de la création du lotissement.

Le revenu total pour la commune serait de 35.000,00 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	18	18	0	0

Mme Farimata JOLY arrive à 20h30. 15 présents et 19 votants.

**13. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES POUR UNE ECOLE PRIVEE SUR LA COMMUNE D'ARRAS - MME ARGUILLERE**

Mme ARGUILLERE informe que la commune a été sollicitée par l'OGEC Notre Dame d'ARRAS (association de parents d'élèves gérant l'établissement scolaire) d'une demande de versement de participation aux frais de scolarité pour 9 enfants arrageois qui fréquentent leurs cours.

Mme ARGUILLERE rappelle la convention qui existe avec ARRAS à ce sujet où nous assurons une participation de 150 € par élève qui fréquente les écoles publiques arrageoises et réciproquement. La commune d'Arras payant une participation aux écoles privées sur sa commune pour les Arrageois, Il faudrait que ses services fasse le point sur le nombre d'enfants scolarisés en privé sur ARRAS et qui dépendent de l'école primaire puis nous transmette l'état en question afin de régulariser la situation. Rappel : les membres du conseil avaient pris la décision en début de mandat de répondre favorablement à ce type de demande afin d'être équitable entre les différentes écoles.

M. LEGRAIN s'occupera de régler le dossier.  
Dans l'état, M. le Maire propose de voter contre

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	0	0	19

**14. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DE MAC CAIN - M. LE MAIRE**

M. le Maire précise que l'avis de la commune était à rendre pour le 19 juin mais qu'aucun conseil municipal n'était prévu entre la réception du courrier et ce conseil.

Il s'agit d'épandage de résidus d'exploitation d'origine alimentaire.

La délibération qui sera prise sera quand même lue par l'enquêteur dans le cadre de son rapport (renseignements pris en préfecture avant la date butoir).

Après en avoir délibéré et compte-tenu qu'aucun administré n'a émis de réserve bien que l'information ait été diffusée sur le site internet de la commune et dans le bulletin communal,

M. le Maire demande d'intervenir auprès des agriculteurs qui plantent des pommes de terre pour que les champs soient plantés sans risque d'écoulement sur les voies de circulation en cas de forte précipitation.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

**15. MISE EN PLACE DES MOYENS MODERNES DE PAIEMENT POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE SCOLAIRE - MME DUPUIS**

La trésorerie est de plus en plus sollicitée par les administrés pour mettre à leur disposition des moyens de paiement moderne comme la carte bleue ou le prélèvement automatique. Certes ces

opérations ont un coût en frais de gestion, mais quand on regarde les frais de traitement des recettes par le personnel pour les chèques et les espèces, la commune est bénéficiaire et cela permettrait de répondre à une véritable attente des parents. Elle propose de mettre en place ces nouveaux moyens de paiement à la rentrée de septembre 2012.

**TPE : 1 base pour 4 régies à acheter (90 € HT)**

- fixe à clavier intégré
  - fixe avec clavier séparé
  - portable avec radio (pour les PV)
  - portable GSM (sans base pour les inscriptions CLSH déconcentrées par exemple)
- Nécessite une ligne analogique et une prise de courant.

**Montant des commissions :**

- 0.25% par montant de transaction + 0.10 € par transaction
- Ticket de télé-collecte en fin de journée
- Montant des commissions prélevé directement, donnant lieu à un mandat mensuel reprenant tous les bordereaux de remise

**Avantages pour l'utilisateur :**

- + pratique
- + besoin de se déplacer
- + besoin de faire un chèque (qu'ils tendent à disparaître)
- pas de rejet possible comme avec les prélèvements

**Prélèvements**

- même principe avec des paiements réguliers, plus lissés
- pb si pas de fonds le prélèvement est rejeté.

**Questions :** ajouter les petits CLSH et les locations de salle des fêtes pour que les 4 régies soient couvertes.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	15	19	19	0	0

**16. VENTE DE LA PARCELLE AC 323 POUR 6 m<sup>2</sup> - M. PARENTY**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le conseil municipal a autorisé BOUYGUES Immobilier à rétrocéder à la commune au prix d'un euro symbolique d'une parcelle de 46 m<sup>2</sup> située rue du Mont de Sucre, cadastrée AC150.

Cet emplacement accueille un transformateur EDF dont BOUYGUES Immobilier souhaite se détacher, les frais d'actes étant pris en charge par Bouygues immobilier.

Il s'avère qu'un morceau de la parcelle AC 323 pour 6m<sup>2</sup> a été oublié par le service foncier de BOUYGUES Immobilier qui nous propose donc de le reprendre dans les mêmes conditions, c'est à dire à l'euro symbolique avec les frais à charge du vendeur.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	15	19	19	0	0

**17. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - M. DURIEZ**

Le conseil municipal a validé dans son budget primitif 2012 des dépenses de voiries pour les rues Jean Jaurès (revue complètement avec des modes doux de déplacements), Jules Leroy (très préoccupante), Louis Blondel (en partie), de l'Abbayette, des Courlis, Clémenceau (étude ultérieure car trop abîmée) et Georges Louchet.

Il avait été également décidé de grouper lesdits travaux afin de réduire au maximum les coûts annexes (déplacements d'engins notamment).

M. DURIEZ propose de confier à la cellule « Aide à la Maîtrise d'œuvre » de la CUA la maîtrise d'œuvre de ces travaux (chiffrage des travaux, estimation des besoins, etc.).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

#### 18. CONVENTION EDILIVRE - MME ARGUILLERE

Dans le cadre du concours communal de nouvelles qui est en cours pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et afin de développer nos moyens de communication autour de cette action, Mme ARGUILLERE propose de passer une convention avec la société Edilivre selon les termes suivants. Elle précise que les actions sont dissociables les unes des autres. Tout ce qui suit ci-dessous est gratuit et offert par Edilivre qui mettra en avant le concours :

- sur la page Partenariat de son site internet tout au long de l'année avec le logo de notre concours accompagné d'une phrase descriptive + lien URL : 3 000 visiteurs uniques / jour.
  - sur leur page Facebook (+ de 1 000 fans) via un post sur notre mur afin d'annoncer :
    - . le partenariat.
    - . le lancement de nos inscriptions.
  - sur leur compte Twitter (+ de 2 000 abonnés) via un tweet afin d'annoncer :
    - . le partenariat.
    - . le lancement de nos inscriptions.
  - Ils offrent à notre 1<sup>er</sup> prix : l'édition de son propre livre dans notre Collection Coup de cœur, la plus prestigieuse, en lui offrant également la création de sa couverture et la relecture de son manuscrit. Ce lot est valable pour une durée d'un an à compter de la date de remise du lot.
  - De notre côté, ils nous proposent de mettre en avant Edilivre de la façon suivante :
    - sur tous les éléments de communication de notre concours (affiche, flyer, brochure...) en mettant en avant le logo Edilivre.
    - sur notre site internet :
      - . dans la partie réservée aux partenariats avec le logo d'Edilivre + une courte présentation + lien URL
      - . dans la partie présentant les prix à gagner en mettant en avant le fait qu'Edilivre offre au 1er prix l'édition de son propre livre avec couverture et relecture offertes dans leur collection Coup de cœur.
    - sur notre page Facebook, via un post sur votre mur afin d'annoncer :
      - . notre partenariat.
      - . qu'« Edilivre édite les nouveaux auteurs gratuitement au format papier et numérique. Rejoignez leur communauté de 3 000 auteurs. Déposez votre manuscrit sur [www.edilivre.com](http://www.edilivre.com) ».
    - sur notre newsletter, à travers un encart présentant Edilivre avec description, logo et lien URL.
    - sur le communiqué de presse du concours, à travers une mise en avant rédactionnelle d'Edilivre dans la présentation des prix à gagner, des partenaires et l'édition du recueil de nouvelles.
- Ce partenariat peut être bénéfique pour les deux entités, en mettant à profit une communauté de 3 000 auteurs et des moyens d'édition et les auteurs que nous toucherons dans le cadre de notre concours.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

#### 19. TARIF DE LOCATION DES TENTES POUR LES PARTICULIERS - M. DURIEZ

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le principe de la location des tentes qui appartiennent à la commune, en le réservant dans un premier temps aux associations ainsi qu'aux mairies (gratuitement) à charge de réciprocité.

Il propose aujourd'hui d'étendre cette action aux particuliers anzinois en raison des demandes liées au mauvais temps, de garder le tarif de 60 € / jour et pour les week-end de compter deux jours de locations avec une réduction de 50% sur le second jour, c'est à dire, 90 € le week-end (pour éviter que les Services Techniques soient dérangés). Une caution de 500 € sera exigée avant la livraison des tentes.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

#### 20. MISE EN PLACE DE JARDINS FAMILIAUX - M. DURIEZ

En raison de nombreuses demandes (une dizaine qui souhaitent avoir un lopin de terre à cultiver), M. DURIEZ propose aux membres présents de mettre en place des jardins familiaux pour des surfaces de 30 m<sup>2</sup> dans la commune et d'autoriser M. Le Maire à engager les démarches correspondantes.

Peu de surfaces sont actuellement adaptées pour y installer ces jardins : l'étang, la coulée verte, le cimetière. En dehors de celle qui est située à côté des jardins familiaux d'ARRAS (e terrain des Héritiers Stuyt qui nous est proposé pour 1€ le m<sup>2</sup>). Ce serait la mairie qui gérerait le tout pour éviter tout débordement.

Voté à la majorité : 1 voix contre (M. PARENTY) et 18 voix pour.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	19	18	0	1

#### 21. CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE COLLEGE DIDEROT - MME ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE rappelle que nous avons eu vent de la fusion des cuisines du collège Diderot avec celles du collège Marie Curie et selon ladite information d'un changement de poste pour l'agent que nous mettons à disposition pour la préparation des repas dans le cadre de la convention qui nous lie avec le collège Diderot. La commission scolaire avait alors entériné la résiliation de la fourniture de repas avec Diderot afin de confier cette mission à un traiteur assurant les repas par liaison froide, comme nous le faisons depuis le début de l'année pour les centres de loisirs des petites vacances.

Renseignements pris auprès du Principal de collège, aucune modification majeure dans la convention, hormis les dates de réservation qui seraient décalées à la veille 14h00 pour le lendemain (jour ouvrable). Si nous résilions avec le collège Diderot, il y a lieu de prendre la décision avant le mois d'août pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

D'autre part au niveau de la qualité des repas les parents sont plutôt satisfaits. Il y a bien quelques problèmes sur l'équilibre alimentaire. Mais il y a désormais la possibilité de modifier la convention (notamment sur les directives gouvernementales) avec réunion toutes les 6 semaines associant les parents pour étudier les repas.

Elle propose de leur donner un an supplémentaire pour les tester avec cette nouvelle formule et demande de profiter des quelques modifications prévues à la demande du collège pour modifier les dates butoirs (comme l'a fait le collège Péguy).

Le cuisinier actuel est critiqué et faisait montre de peu de dialogue. Un nouveau cuisinier arrive en septembre. Il y aura plus de produits bio tout au long de l'année ainsi qu'une augmentation du nombre de produits locaux pour éviter d'avoir recours aux conserves en boîte.

Il n'y aurait pas de coût supplémentaire.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

#### 22. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN SALLES ASSOCIATIVES ET EN MEDIATHEQUE - M. LE MAIRE

Le permis de construire de la médiathèque ayant été accepté, nous pouvons compléter le dossier de subventions qui nous est demandé par le Conseil Général. M. le Maire propose donc aux membres présents d'autoriser les travaux en question.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	15	19	19	0	0

Pas de question diverses

Deux familles qui reçoivent des enfants de Biélorussie. Cases à vendre pour aider le secours populaire.

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 septembre pour la médiathèque et l'attribution du marché des voiries (semaine paire). La réunion toutes commissions qui précède aura lieu le 4 septembre à 19h00. Fin de séance à 21H45.